

Sortie

(Bénéficiaires d'honoraires: caisse de prévoyance de la Confédération; RPBC)

Si vos rapports de travail cessent et que vous n'avez pas encore droit à une prestation de vieillesse, vos rapports d'assurance avec PUBLICA prennent fin et vous recevez alors une prestation de sortie. Vous vous posez des questions à ce sujet? Nous y répondons volontiers.

❑ Quel est mon interlocuteur ou mon interlocutrice chez PUBLICA?

Vous trouverez son nom et ses coordonnées sur le site suivant: publica.ch (rubrique «Votre prévoyance» > «Votre interlocuteur»).

❑ Qu'advient-il si je change de travail et sors de PUBLICA?

La prestation de sortie sera versée à la caisse de pension de votre nouvel employeur.

❑ Que se passe-t-il si au moment de ma sortie de PUBLICA je n'ai pas encore de nouvel employeur?

La prestation de sortie sera versée à une institution de libre passage, c'est à dire sur un compte de libre passage ouvert auprès d'une banque ou sur une police de libre passage souscrite auprès d'une compagnie d'assurance. Un tel versement peut au plus être fractionné en deux et réparti entre deux adresses de paiement.

❑ Qui informe PUBLICA de la fin de mon contrat de prestations?

BDO SA a compétence pour tout ce qui présente un rapport avec PUBLICA. Elle informe PUBLICA de la fin de mon contrat de prestations à l'aide du formulaire qui se trouve sur le site de PUBLICA publica.ch (rubrique «Votre prévoyance» > «La prévoyance, thème par thème» > «Sortie»). Il n'est donc pas nécessaire que vous déniez par ailleurs vos rapports d'assurance.

❑ Quel est le montant de ma prestation de sortie?

Votre prestation de sortie est calculée sur la base de vos rapports d'assurance. Il s'agit :

- de la prestation de sortie réglementaire, *ou*
- de la prestation de sortie selon l'article 17 de la loi fédérale sur le libre passage dans la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LFLP), *ou*
- de l'avoit de vieillesse selon l'article 15 de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP).

Un calcul comparatif permet de déterminer lequel des trois montants mentionnés ci-dessus est le plus élevé. C'est ce dernier qui est versé. Dans ce contexte, nous vous invitons à consulter votre dernier certificat personnel. Sur celui-ci figure le montant de la prestation de sortie acquise au 1^{er} janvier de l'année concernée. Vous trouverez de plus amples informations sur le certificat personnel à l'adresse suivante: publica.ch (rubrique «Votre prévoyance» > «Aperçu»).

❑ Qui communique l'adresse de paiement à PUBLICA?

Veuillez indiquer le plus vite possible à votre ancien employeur où il convient de verser votre prestation de sortie. Il communiquera ensuite à PUBLICA, par l'intermédiaire de BDO SA, les informations nécessaires au versement au moyen du formulaire de sortie que vous trouverez à l'adresse suivante publica.ch (rubrique «Votre prévoyance» > «La prévoyance, thème par thème» > «Sortie»). Ainsi le versement pourra-t-il être effectué dans les meilleurs délais.

Si au moment de remplir ledit formulaire vous ne savez pas encore où votre prestation de sortie doit être transférée, PUBLICA prendra contact avec vous une fois que vous lui aurez adressé ledit formulaire. Si six mois après votre sortie nous ne disposons toujours pas d'une adresse de paiement, nous verserons votre prestation de sortie sur un compte ouvert à votre nom auprès de l'Institution supplétive LPP. Votre prestation de sortie sera rémunérée jusqu'à son transfert. Vous trouverez les taux d'intérêt actuels à l'adresse suivante: publica.ch (rubrique «Votre prévoyance» > «Aperçu» > «Taux d'intérêt»).

☐ **Puis-je demander que ma prestation de sortie me soit versée en espèces?**

Le versement en espèces peut être demandé lorsque:

- vous quittez la Suisse de manière définitive (joindre l'attestation écrite certifiant le départ à l'étranger établie par votre dernière commune de résidence en Suisse. Attention, en cas de transfert du domicile dans un pays de l'UE, en Islande, en Norvège ou dans la principauté de Liechtenstein, des dispositions restrictives s'appliquent. Pour plus d'informations, veuillez consulter notre notice explicative intitulée «Versement en espèces de la prestation de sortie en cas de départ pour un pays de l'UE ou de l'AELE». Vous la trouverez à l'adresse suivante: publica.ch (rubrique «Votre prévoyance» > «La prévoyance, thème par thème» > «Sortie»), ou
- vous débutez une activité indépendante et que vous n'êtes plus soumis à la prévoyance professionnelle obligatoire (il convient de nous adresser une attestation de la caisse de compensation confirmant l'existence d'une activité lucrative indépendante ainsi que les documents supplémentaires prouvant que cette activité lucrative indépendante est exercée à titre principal), ou
- votre prestation de sortie est inférieure au montant de votre cotisation annuelle.

☐ **Mon conjoint ou ma conjointe doit-il/doit-elle consentir au versement en espèces?**

Pour les personnes assurées mariées, le consentement écrit avec signature légalisée du conjoint ou de la conjointe est indispensable pour que le versement en espèces soit effectué. Il en va de même en cas de partenariat enregistré, le consentement écrit avec signature légalisée du ou de la partenaire étant également indispensable.

La légalisation peut être effectuée:

- au siège de PUBLICA à Berne en présence d'un conseiller ou d'une conseillère à la clientèle (il convient de s'annoncer à l'adresse suivante: info@publica.ch) ou
- par un ou une notaire ou
- par l'ambassade suisse ou le consulat suisse compétent.

La personne dont le consentement est requis doit impérativement se présenter avec une pièce d'identité valable, munie d'une photo (passeport, carte d'identité, permis de conduire). La signature de la déclaration doit être effectuée sur place.

☐ **A quoi faut-il penser si je demande un versement en espèces et qu'au regard du droit fiscal je ne suis ni domicilié/e ni en séjour en Suisse?**

Si un versement en espèces est effectué au profit de personnes qui au regard du droit fiscal ne sont ni domiciliées ni en séjour en Suisse, PUBLICA doit prélever un certain montant sur le versement et l'adresser aux autorités fiscales au titre de l'impôt à la source. La personne imposée à la source peut demander jusqu'à la fin du mois de mars de l'année suivante une décision sur l'existence et l'étendue de l'assujettissement à l'impôt. Une telle requête est à adresser à l'Intendance des impôts du canton de Berne, Section soutien à la taxation, Impôt à la source, Case postale 8334, 3001 Berne. Le remboursement de l'impôt à la source déjà prélevé est possible sous certaines conditions. Des formulaires de demande peuvent être obtenus auprès de l'administration des impôts mentionnée ci-dessus ou à l'adresse suivante: www.fin.be.ch (rubrique «Impôts» > «Infos pratiques» > «Formulaires» > «Impôt à la

[source](#)). Vous trouverez plus d'informations sur l'impôt à la source à la même adresse (rubrique [«Impôts»](#) > [«Infos pratiques»](#) > [«Publications»](#) > [«Notices»](#) > [«Impôts à la source»](#)).

☐☐☐ **Je mets fin à mon contrat de prestation à un moment situé avant le 1^{er} janvier faisant suite à mon 24^{ème} anniversaire. Quel est le montant de ma prestation de sortie?**

Dans ce cas, vous n'étiez assuré/e auprès de PUBLICA que pour les risques décès et invalidité. Comme les cotisations à verser ne concernaient que ces risques, aucun avoir de vieillesse n'a été constitué. Il n'y a donc pas lieu de verser une prestation de sortie.

☐☐☐ **Suis-je tenu/e informé/e du moment auquel le versement de ma prestation de sortie est intervenu?**

Oui, PUBLICA vous adresse le décompte de sortie définitif une fois le versement effectué.

☐☐☐ **Que dois-je savoir à propos de la couverture des risques décès et invalidité une fois la sortie opérée?**

Concernant les risques décès et invalidité, vous demeurez assuré/e auprès de PUBLICA pendant un mois encore après votre sortie. Si de nouveaux rapports de prévoyance sont conclus avant la fin du mois, la nouvelle institution de prévoyance est compétente.

☐☐☐ **Où puis-je obtenir d'autres informations?**

Veillez adresser vos questions à votre interlocuteur ou votre interlocutrice chez PUBLICA. Vous trouverez ses coordonnées à l'adresse suivante: publica.ch (rubrique «Votre prévoyance» > «Votre interlocuteur»).